



A Gavray sur Sienne, le mardi 20 avril 2021

Monsieur le Président du SAGE COC,
A

Objet :

COMPTE RENDU

Commission Locale de l'Eau

**COMPTE RENDU Commission Locale de l'Eau
le Vendredi 9 avril 2021 à 9H00
en VISIOCONFERENCE**

ORDRE DU JOUR

1. Election du Président de la CLE,
2. Election des Vice-Présidents,
3. Constitution du Bureau de la CLE,
4. Présentation des Commissions de la CLE,
5. Election des Présidents de Commissions,
6. Constitution des Commissions,
7. Règlement intérieur,
8. Présentation du SAGE COC (La Stratégie)
9. Les documents du SAGE COC
10. Prochaine étape : La Rédaction du PAGD et du Règlement
11. Désignation des représentants de la CLE au comité de rédaction (3)
12. Questions diverses.

En l'An deux mil vingt un, le vendredi neuf avril à neuf heures, la commission locale de l'eau du SAGE Côtiers Ouest Cotentin s'est assemblée en visioconférence sous la présidence de **Monsieur Stéphane VILLAESPESA**

Etaient présents,

Membres titulaires en présentiel :

⇒ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEUR GROUPEMENT et des ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :
MESSIEURS MESDAMES : C. GOUX, H. GUILLE, S. VILLAESPESA

⇒ COLLEGE des REPRESENTANTS des USAGERS, des PROPRIETAIRES FONCIERS, des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES et des ASSOCIATIONS :
Monsieur JP. CARDIN,

Membres titulaires en visioconférence :

⇒ COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEUR GROUPEMENT et des ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :
MESSIEURS MESDAMES : P. VOGT, A. NAVARRET, M. HEDOUIN, JC. HEURTAUX, G. RAVENEL, JR. LECHATREUX, JP. PAYEN, B. DURAND, T. RENAUD, C. GILLES,
D. LAURENT, N. LEFORESTIER, D. SIMEON, P. LECOMTE, A. DUFLOT, L. HUET, D. BASYN, S. DESVAGES, M. PICOT, D. LEBOUTEILLER, B. FIDELIN.

⇒ COLLEGE des REPRESENTANTS des USAGERS, des PROPRIETAIRES FONCIERS, des ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES et des ASSOCIATIONS :
MESSIEURS MESDAMES : C. HAREAU, J. LANGEVIN, G. LEFEUVRE, A. LAPLACE-DOLONDE, M. JEANNE, C. PRUD'HOMME

⇒ COLLEGE des REPRESENTANTS de l'ETAT et de ses ETABLISSEMENTS PUBLICS.
MESSIEURS MESDAMES : Y. DULWELZ, M. MACE, S HONORE,

Présents avec pouvoir :

Mme. Florence LEGRAND pouvoir à M. Y. DULWEZ
Paul COLIN pouvoir à Stéphane HONORE

CONVOQUES	55
Absents	19
Présents	34
Pouvoirs	2

Absents excusés :

JF. BOUILLON, S. LEPETIER, MC. QUERTIER, X. ANNE, JY. SIMON.

Absents :

J. DOYERE, D. LEBOUVIER, V. NOUVEL, G. COULON, M. PHILIPPE, C. GRIGY, J. HEBERT, J. LEGER, C. ROULLAND, F. MENET, H. MOALIC.
Messieurs les Préfets ; coordinateur du bassin, de la Manche, du Calvados.

M. Hervé GUILLE, président du syndicat du SAGE COC, prend la parole afin de rendre hommage à M. Jean-Michel BOUILLON décédé le jeudi 8 avril 2021 des suites du COVID. M. BOUILLON était délégué titulaire au sein du syndicat du SAGE COC

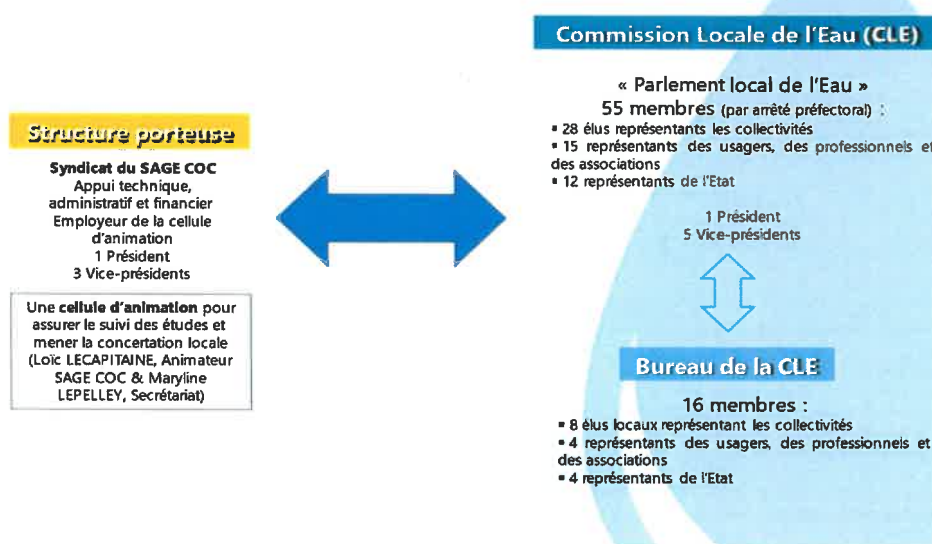
M. Jean-Michel BOUILLON était également maire de la commune de Saint Georges de la rivière, élu référent du pôle de proximité de la Côte des Isles. Il fût un homme qui a beaucoup œuvré dans le domaine de l'eau.

Compte tenu de cette réunion en visioconférence, le compte rendu est ainsi détaillé.

Préambule :

Exposé M. Stéphane VILLAESPESA

Gouvernance du SAGE COC



1. Election du Président de la CLE,

Le président est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, lors de la première réunion de la CLE. Il est élu pour une durée de 6 ans. Son rôle est primordial pour organiser et dynamiser la CLE.

Il convient de procéder à une nouvelle élection du président lors :

- Du renouvellement complet de la CLE (tous les 6 ans) ;
- Des modifications partielles de composition de la CLE (arrêtés modificatifs), lorsque le président perd le mandat pour lequel il a été nommé membre.

Le président de la CLE est responsable de la procédure d'élaboration, de la révision du SAGE, et de sa mise en œuvre une fois le SAGE approuvé par le Préfet. Son rôle est primordial dans le fonctionnement de la CLE et le bon déroulement de l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE. Ainsi, il précise les dates et donne les ordres du jour des séances de la CLE. Il faut souligner aussi que la voix du président est prépondérante lors de partage égal des voix lors des délibérations. Enfin, il lui est communiqué par le Préfet, toutes les informations, les documents, les programmes ou encore les projets d'intérêt général (PIG) utiles et significatifs à l'élaboration du SAGE.

Il est demandé à l'assemblée les noms de candidats à la Présidence.

Seul Monsieur Hervé GUILLE propose sa candidature.

M. Hervé GUILLE ; Président du syndicat du SAGE COC, Vice-Président du SDEAU 50 en charge des interconnexions, Vice-Président de Coutances Mer et Bocage sur l'eau et l'assainissement avec la reconquête de la qualité des eaux et également Vice-Président du SIAES, indique qu'il souhaite être candidat à la Présidence de la CLE du SAGE COC au vu de son implication dans le domaine de l'eau depuis plusieurs mandats.

M. Hervé GUILLE souhaite partager sa vision pour la conduite de la Commission Locale de l'Eau.

Le but premier du SAGE est d'être un outil sur le long terme pour nos collectivités locales et les acteurs du territoire.

« Aujourd'hui, sans être pessimiste, nous entrons dans une phase difficile sur la gestion de l'eau et il faut se donner les moyens de mettre en œuvre le SAGE des Côtiers Ouest Cotentin. »

Ainsi il est procédé au vote du président de la commission locale de l'eau.

RESULTATS des ELECTIONS

Nombre de votants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 personnes sur 28 représentants

M. Hervé GUILLE a été à l'unanimité des Présents du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux soit 24 voix pour/24 présents.

2. Election des Vice-Présidents,

M. Hervé Guille, nouveau président, informe l'assemblée qu'il souhaite mettre en place cinq vice-présidents de la CLE parmi le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux et qui siègeront au bureau de la CLE et seront amenés à être président l'une des cinq commissions thématiques.

M. Hervé GUILLE propose de mettre au vote, une liste de cinq noms représentant comme suit :

Proposition de mise en place des 5 Vice-Présidents :

1 ^{er} Vice-Président	Stéphane VILLAESPESA
2 ^{ème} Vice-Président	Jean René LECHATREUX
3 ^{ème} Vice-Président	Christophe GILLES
4 ^{ème} Vice-Président	Christian GOUX
5 ^{ème} Vice-Président	Didier SIMEON

L'assemblée accepte le vote de cette liste de vice-président

RESULTATS des ELECTIONS des VICE-PRESIDENTS

Nombre de votants du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 24 personnes sur 28 représentants

La liste des 5 Vice-Présidents :

1 ^{er} Vice-Président	Stéphane VILLAESPESA
2 ^{ème} Vice-Président	Jean René LECHATREUX
3 ^{ème} Vice-Président	Christophe GILLES
4 ^{ème} Vice-Président	Christian GOUX
5 ^{ème} Vice-Président	Didier SIMEON

a été votée, à l'unanimité des Présents du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux soit 24 voix pour/24 présents.

3. Constitution du Bureau de la CLE,

Le bureau correspond au **comité restreint de la CLE**. Il assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE.

Il se réunit plus fréquemment (chaque mois dans le cas du SAGE Drôme) et **présente une composition la plus proche possible de celle de la CLE. Son rôle est principalement de préparer les réunions plénières de la CLE.**

Il a été validé la constitution de BUREAU DE CLE suivante après débat de l'ensemble des présents

Bureau de la CLE

Les élus (9)

Secteur (EPCI)	Représentant
Président de la CLE	Hervé GUILLE
Communauté d'Agglomération du Cotentin	Jean-René LECHATREUX
Côte Ouest Centre Manche	Christophe GILLES
Coutances Mer et Bocage	Christian GOUX
Coutances Mer et Bocage	Didier SIMEON
Granville Terre et Mer	Alain NAVARRET
Institution Interdépartementale du bassin de la Sienne	Valérie NOUVEL
Villedieu Intercom	Stéphane VILLASPESA
Vire au Noireau	Alain DUFLOT

Usagers et Associations (4)

Chambre agricole de la Manche	Jean-François BOUILLON
Comité régional de la Conchyliculture	Ghislaine LEFEUVRE
Collectif d'associations (AVRIL)	Arlette LAPLACE-DOLONDE
Union fédérale des consommateurs	Jacky HEBERT

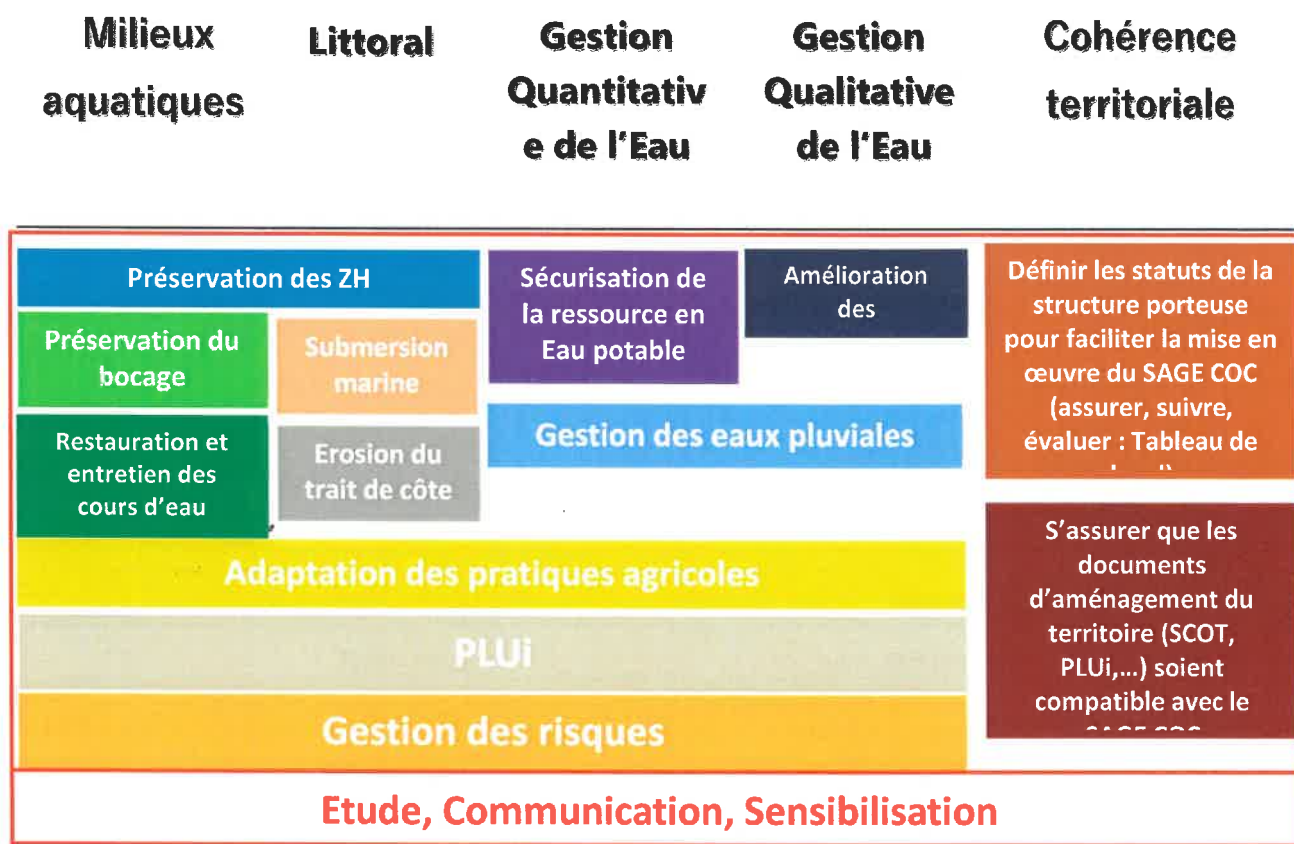
Etat (4)

Agence Régionale de Santé	Sabrina LEPELTIER
Agence de l'eau Seine-Normandie	Xavier ANNE
DDTM de la Manche	Yann DUWELZ
DREAL Normandie	Mélissa MACE

4. Présentation des Commissions de la CLE,

M. Loïc LECAPITAINE, animateur SAGE COC expose que les commissions thématiques sont des groupes de travail composés de 10 à 20 membres issus de la CLE (répartis selon les 3 collèges de la CLE) auxquels peuvent se joindre des personnes extérieures. Les réunions des commissions thématiques ou géographiques sont parfois publiques (SAGE Boutonne, SAGE Gardons).

Elles ont pour rôle de formuler des propositions en matière d'objectifs à inscrire dans le SAGE par rapport aux enjeux majeurs du bassin.



5. Election des Présidents de Commissions,

Les commissions sont associées en permanence au travail de la CLE et lui rendent compte de leurs travaux et de leurs propositions. En fonction des thèmes abordés, des intervenants extérieurs peuvent ponctuellement participer aux travaux et aux débats.

Ce sont les 5 Vice-Présidents de la Commission Locale de l'Eau qui sont amenés à présider les 5 commissions.

M. Hervé GUILLE propose de mettre au vote les présidents des Commissions thématiques comme suit :

Président de la Commission « Qualitative »	Christian GOUX
Président de la Commission « Quantitative »	Didier SIMEON
Président de la Commission « Milieux aquatiques »	Stéphane VILLAESPESA
Président de la Commission « Littoral »	Christophe GILLES
Président de la Commission « Cohérence territoriale »	Jean-René LECHATREUX

a été voté pour, à l'unanimité des Présents, la liste précitée des présidents de commissions thématiques

6. Constitution des Commissions,

Il a été constitué après débat de l'ensemble des présents, les différentes commissions thématiques comme présentée ci-dessous :

Commission Gestion Qualitative de l'Eau	
Les élus (17)	
Secteur (EPCI)	Représentant
Président de la CLE	Hervé GUILLE
Coutances Mer et Bocage	David LAURENT
Coutances Mer et Bocage	Christian GOUX
Coutances Mer et Bocage	Maryse HEDOUIN
Coutances Mer et Bocage	Jean-Claude HEURTAUX
Coutances Mer et Bocage	Benoît DURAND
Coutances Mer et Bocage	Didier SIMEON
Côte Ouest Centre Manche	Thierry RENAUD
Granville Terre et Mer	Patricia LECOMTE
Granville Terre et Mer	Denis LEBOUTEILLER
Granville Terre et Mer	Michel PICOT
Granville Terre et Mer	Alain NAVARET
Granville Terre et Mer	Jean-Paul PAYEN
Vire au Noireau	Dirk BASYN
Saint-Lô Agglo	Serges DESVAGES
PNR des marais du Cotentin et du Bessin	Laurent HUET
IIBS	Valérie NOUVEL
Usagers et Associations (4)	
Chambre d'agriculture de la Manche	Jean-François BOUILLON
Comité régional de la Conchyliculture	Ghislaine LEFEUVRE
Union fédérale des consommateurs	Jacky HEBERT
Associations des pêcheurs à pied	Michel JEANNE
Etat (5)	
Agence Régionale de Santé	Sabrina LEPELTIER
Agence de l'eau Seine-Normandie	Xavier ANNE
DDTM de la Manche	Yann DUWELZ
DREAL Normandie	Mélissa MACE
OFB	Denis HEGRON
Services Techniques associés	

Commission Gestion Quantitative de l'Eau

Les élus

Secteur (EPCI)	Représentant
Président de la CLE	Hervé GUILLE
Coutances Mer et Bocage	David LAURENT
Coutances Mer et Bocage	Didier SIMEON
Côte Ouest Centre Manche	A déterminer
Granville Terre et Mer	Denis LEBOUTEILLER
Granville Terre et Mer	Patricia LECOMTE
Granville Terre et Mer	Michel PICOT
Vire au Noireau	Georges RAVENEL
Vire au Noireau	Alain DUFLOT
Villedieu Intercom	Damien LEBOUVIER
CD 14	Marie-Christine QUERTIER
IIBS	Valérie NOUVEL

Usagers et Associations

Chambre d'agriculture de la Manche	Jean-François BOUILLON
Chambre d'agriculture du Calvados	<i>A définir ultérieurement</i>
Collectif d'associations SAGE COC	Arlette LAPLACE-DOLONDE

Etat

Agence Régionale de Santé	Sabrina LEPELTIER
Agence de l'eau Seine-Normandie	Xavier ANNE
DDTM de la Manche	Yann DUWELZ
DREAL Normandie	Mélissa MACE
OFB	Denis HEGRON

Services Techniques associés

Commission Milieux Aquatiques

Les élus (11)

Secteur (EPCI)	Représentant
Président de la CLE	Hervé GUILLE
Villedieu Intercom	Stéphane VILLASPESA
Villedieu Intercom	Damien LEBOUVIER
Coutances Mer et Bocage	Maryse HEDOUIN
Coutances Mer et Bocage	Benoît DURAND
Granville Terre et Mer	Patricia LECOMTE
Granville Terre et Mer	Denis LEBOUTEILLER
Granville Terre et Mer	Alain NAVARET
Granville Terre et Mer	Jean-Paul PAYEN
PNR des marais du Cotentin et du Bessin	Laurent HUET
Vire au Noireau	Dirk BASYN

Usagers et Associations (6)

Fédération de la pêche de la Manche	Michel PHILIPPE
Fédération du Calvados pour la pêche	Christian GRIGY
Union fédérale des consommateurs	Jacky HEBERT
Associations des pêcheurs à pied	Michel JEANNE
Collectif d'associations SAGE COC	Arlette LAPLACE-DOLONDE et Jean-Yves SIMON
Les moulins en Normandie	Catherine PRUD'HOMME

Etat (4)

Agence de l'eau Seine-Normandie	Xavier ANNE
OFB	Denis HEGRON
DDTM de la Manche	Yann DUWELZ
DREAL Normandie	Mélissa MACE

Services techniques associés

Commission Littoral	
Les élus (10)	
Secteur (EPCI)	Représentant
Président de la CLE	Hervé GUILLE
Côte Ouest Centre Manche	Christophe GILLES
Côte Ouest Centre Manche	Thierry RENAUD
Côte Ouest Centre Manche	Noëlle LEFORESTIER
Communauté d'Agglomération du Cotentin	Benoît FIDELIN
Coutances Mer et Bocage	Jean Claude HEURTAUX
Coutances Mer et Bocage	Joël DOYERE
Coutances Mer et Bocage	Christian GOUX
Coutances Mer et Bocage	David LAURENT
Granville Terre et Mer	Michel PICOT
Usagers et Associations (5)	
Union fédérale des consommateurs	Jacky HEBERT
Comité régional de la Conchyliculture	Ghislaine LEFEUVRE
Chambre du commerce et d'industrie territoriale	<i>à définir ultérieurement</i>
Collectif d'associations SAGE COC	Arlette LAPLACE-DOLONDE et Jean-Yves SIMON
Associations des pêcheurs à pied	Michel JEANNE
Etat (5)	
Agence Régionale de Santé	Sabrina LEPELTIER
Agence de l'eau Seine-Normandie	Xavier ANNE
DDTM de la Manche	Yann DUWELZ
DREAL Normandie	Mélissa MACE
OFB	Denis HEGRON
Services Techniques associés	

Commission Littoral

Les élus (10)

Secteur (EPCI)	Représentant
Président de la CLE	Hervé GUILLE
Côte Ouest Centre Manche	Christophe GILLES
Côte Ouest Centre Manche	Thierry RENAUD
Côte Ouest Centre Manche	Noëlle LEFORESTIER
Communauté d'Agglomération du Cotentin	Benoît FIDELIN
Coutances Mer et Bocage	Jean Claude HEURTAUX
Coutances Mer et Bocage	Joël DOYERE
Coutances Mer et Bocage	Christian GOUX
Coutances Mer et Bocage	David LAURENT
Granville Terre et Mer	Michel PICOT

Usagers et Associations (5)

Union fédérale des consommateurs	Jacky HEBERT
Comité régional de la Conchyliculture	Ghislaine LEFEUVRE
Chambre du commerce et d'industrie territoriale	<i>à définir ultérieurement</i>
Collectif d'associations SAGE COC	Arlette LAPLACE-DOLONDE et Jean-Yves SIMON
Associations des pêcheurs à pied	Michel JEANNE

Etat (5)

Agence Régionale de Santé	Sabrina LEPELTIER
Agence de l'eau Seine-Normandie	Xavier ANNE
DDTM de la Manche	Yann DUWELZ
DREAL Normandie	Mélissa MACE
OFB	Denis HEGRON

Services Techniques associés

Commission Cohérence Territoriale		
Les élus		
Structure	Représentant	Fonction représentée
Président de la CLE	Hervé GUILLE	
Communauté d'Agglomération du Cotentin	Jean-René LECHATREUX	
Communauté d'Agglomération du Cotentin	David MARGUERITE	Président
Côte Ouest Centre Manche	Christophe GILLES	
Côte Ouest Centre Manche	Henri LEMOINE	Président
Coutances Mer et Bocage	Christian GOUX	
Coutances Mer et Bocage	Didier SIMEON	
Coutances Mer et Bocage	Jacky BIDOT	Président
Granville Terre et Mer	Alain NAVARRET	
Granville Terre et Mer	Stéphane SORRE	Président
Vire au Noireau	Dirk BASYN	
Vire au Noireau	Marc ANDREU SABATER	Président
Villedieu Intercom	Damien LEBOUVIER	
Villedieu Intercom	Charly VARIN	Président
Saint-Lô Agglo	Serges DESVAGES	
Saint-Lô Agglo	Fabrice LEMAZURIER	Président

Mme PRUD'HOMME, représentante des Moulins en Normandie, demande à ce que des représentants d'état figure dans cette commission notamment l'agence de l'eau, la région, les préfetures.

Le président précise à Mme PRUD'HOMME que cette commission s'applique au territoire du SAGE COC et que dans un premier temps il est nécessaire de débattre en amont avec ces collectivités constitutives de ce périmètre d'actions du SAGE COC.

Il est bien entendu, qu'en fonction de l'évolution des débats, les représentants d'état seront forcément associés à la réflexion essentielle de mise en place de cette cohérence territoriale.

7. Règlement intérieur,

Le règlement de la COMMISSION LOCALE DE L'EAU du SCHEMA D'AMENAGEMENT DES CÔTIERS OUEST du COTENTIN ainsi rédigé a été validé à l'unanimité des présents.

Règles de fonctionnement approuvées le 9 avril 2021 en application de l'article R212-32 du code de l'environnement

MISSIONS DE LA CLE

Article 1 - Elaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La Commission Locale de l'Eau est une assemblée délibérante.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a pour première mission l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Côtiers Ouest du Cotentin.

Elle organise et gère l'ensemble de la démarche : définition de la méthode et des axes de travail, déroulement des étapes et validation de chacune d'elles, arbitrage d'éventuels conflits.

Elle doit soumettre à l'approbation préfectorale un projet de SAGE dont la composition est fixée par l'article R 212-40 du code de l'environnement :

- Le rapport de présentation,
- Le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants,
- Le rapport environnemental.

Le projet de SAGE fait l'objet de la procédure instituée par l'article L212 alinéas 1 à 12 du code de l'environnement.

Article 2 – Mise en œuvre et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Côtiers Ouest du Cotentin.

La CLE assure la mise en œuvre et le suivi du SAGE.

Elle veille notamment à la concordance des politiques d'aménagement avec les recommandations du SAGE. Elle définit une procédure interne pour examiner les documents ou décisions qui sont soumis à consultation de la CLE.

La CLE élabore un tableau de bord pour assurer le suivi et l'évaluation de la démarche.

ORGANISATION

Article 3 - Sièges

Le siège de la Commission Locale de l'Eau est situé au Pavillon de la Sienne, 22 impasse de l'Ancienne gare, 50450 Gavray

Article 4 - Membres de la CLE

La composition de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée par le Préfet de la Manche, préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Côtiers Ouest du Cotentin.

La Commission Locale de l'Eau comprend :

1° Des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma,

2° Des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,

3° Des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

Les représentants de la catégorie mentionnée au 1° détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges et ceux de la catégorie mentionnée au 2° au moins le quart.

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau ne sont pas soumises à indemnité.

Article 5 - Président

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu, au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

A ce titre, le Président est élu par scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le scrutin peut avoir lieu soit à mainlevée, soit à bulletins secrets à la demande d'au moins un membre du collège présent.

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de SAGE, il soumet obligatoirement à l'approbation de la Commission Locale de l'Eau, les différentes phases d'avancement.

Le Président préside toutes les réunions de la commission, représente la CLE à l'extérieur, et signe tous les documents officiels. En cas d'absence du Président de la CLE, la suppléance de ces signatures est assurée par un vice-président dans l'ordre des élections.

En cas d'absence du Président de la CLE, celle-ci est présidée par un vice-président dans l'ordre des élections.

Article 6 – Vice-Président(s)

Les Vice-présidents sont élus dans les mêmes conditions que le Président.

Si le Président est démis de ses fonctions, décède ou perd les fonctions en considération desquelles il a été élu, le 1^{er} Vice-président est chargé d'organiser l'élection d'un nouveau Président.

Article 7 – Bureau

Un bureau de la CLE est créé avec un maximum de 16 membres. Il est présidé par le Président de la CLE.

Le bureau est composé avec la même proportionnalité que la Commission Locale de l'Eau :

- 50% membres du collège des collectivités et établissements publics locaux dont le président et le(s) vice-président(s),
- 25% membres du collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 25% membres du collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics.

Le bureau doit être un lieu d'information et de concertation permettant d'aborder de manière plus approfondie une problématique, d'assurer un suivi plus étroit de certains travaux telles que les études, de synthétiser les travaux des différentes commissions de travail et d'élaborer le cas échéant des propositions d'orientation à la Commission Locale de l'Eau.

Il a donc pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau.

Le Bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE.

La CLE délègue au bureau le suivi et l'instruction des dossiers soumis pour avis ; dossiers relatifs à la loi sur l'eau notamment. Le bureau décide ensuite des dossiers à passer en délibération de la CLE.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois avant chaque réunion de la CLE en vue de sa préparation. Les membres du Bureau peuvent faire appel en tant que de besoin et à titre consultatif à des experts ou des personnes qualifiées membres ou non de la CLE.

La teneur des travaux du bureau est portée à la connaissance des membres de la CLE lors des réunions plénières de cette dernière.

Article 8 - Animation

La structure porteuse désignée par la CLE assure l'animation et le secrétariat administratif et technique de la procédure.

La structure porteuse met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains nécessaires.

La structure porteuse met notamment à disposition de cette dernière le personnel nécessaire pour mener à bien l'animation du SAGE. Le personnel aura en charge, sous le contrôle du Président de la CLE, la préparation, l'organisation et le suivi des séances de travail de la Commission Locale de l'Eau, du bureau et des commissions de travail. A cette fin, il s'entourera de tout appui et avis techniques nécessaires, notamment au sein des structures représentées dans la CLE.

La structure porteuse assure la maîtrise d'ouvrage des études et appuis à l'élaboration du SAGE pour le compte de la CLE.

Le Syndicat du SAGE des Côtiers Ouest du Cotentin constitue la structure juridique porteuse sur laquelle s'appuie le SAGE.

Il revient au Syndicat du SAGE des Côtiers Ouest du Cotentin de rechercher les sources de financement.

Article 9 - Commissions de travail

La Commission Locale de l'Eau peut créer en tant que de besoin des commissions de travail techniques afin d'examiner des questions particulières relatives à certaines thématiques ou à certains secteurs géographiques.

Les missions de ces commissions sont proposées par le bureau puis validées par la Commission Locale de l'Eau.

Elle peut être élargie à des organismes, des experts ou personnalités extérieures à la CLE, après accord du Président de la CLE.

Chaque commission de travail est présidée par un membre de la CLE désigné par la Commission Locale de l'Eau. Il sera dénommé président de la Commission.

Le Président désigné est assisté de le ou les animateur(s) pour la préparation de l'ordre du jour et rapporte les travaux lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau.

Ces commissions de travail ont un rôle de réflexion, de proposition et de concertation locale dans le cadre des grandes orientations définies par la CLE à l'échelle du SAGE.

Leurs travaux ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions de la CLE.

FONCTIONNEMENT

Article 10 - Réunions

La CLE et le Bureau se réunit sur l'initiative du Président, au minimum une fois par an. Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances. Les convocations et documents sont envoyés au moins dix jours calendaires avant chaque réunion.

Les réunions et les assemblées peuvent se tenir en tout lieu utile dans le périmètre du SAGE.

La CLE est saisie au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux, des études, des résultats et pour délibérer sur les options envisagées.

Tout membre de la CLE peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par $\frac{1}{4}$ au moins des membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Les réunions ne sont pas publiques mais des personnes non membres peuvent y assister en qualité d'observateurs, sur invitation du Président.

Article 11 – Modalités de tenue de réunion

En cas de mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs (pour des motifs sanitaires ou tout autre motif) une réunion de CLE ou de Commissions de travail peut se tenir totalement ou partiellement à distance par des moyens d'audio ou de visioconférences adaptées, sur décision de son Président, même dans le cas où la convocation initiale prévoyait une réunion présentielle dans un lieu défini. Cette possibilité s'offre également en cas de mouvements sociaux (grève des transports par exemple) ou en cas de phénomènes climatiques contraignant fortement les déplacements des personnes.

Dans le cas d'une visioconférence de CLE et si un vote s'avère nécessaire, le Président de la CLE pourra décider de recourir au vote dématérialisé, à condition que le moyen utilisé puisse permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres si nécessaire et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations aux participants. Les modalités techniques de ce type de vote doivent avoir été présentées aux candidats préalablement à la tenue de la CLE.

En cas d'absence du Président de la CLE, ces modalités peuvent être déclenchées par un vice-président dans l'ordre des élections.

Article 12 - Délibération et vote

La CLE ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente ou représentée. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Toutefois, la CLE ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Les pouvoirs sont comptabilisés comme personnes présentes pour atteindre le quorum.

Une personne ne peut porter qu'un seul pouvoir.

Si après une première convocation régulièrement faite, la CLE ne s'est pas réunie en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être adressée aux membres par écrit cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. La CLE peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, ainsi annule l'obligation de la majorité absolue et l'obligation des deux tiers présents évoqués au premier et deuxième paragraphe de cet article.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un membre de la CLE.

Les décisions actées par la CLE seront transcrites et consignées dans un registre établi à cet effet, mis à jour par la structure porteuse.

Article 13 - Bilan d'activités

La Commission Locale de l'Eau établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre de sa compétence.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet de la Manche, au Préfet du Calvados.

Il peut être envisagé une version simplifiée à diffusion plus large aux partenaires du SAGE.

Article 14 : Communication

Au sein de chaque commission thématique, une stratégie de communication doit être mise en place. Elle doit être validée par le Président de la CLE et mise en place en corrélation avec la cellule d'animation et le Président de la commission.

Il sera possible de faire appel aux services d'un cabinet spécialisé.

REVISION ET MODIFICATION DU SAGE

Le SAGE une fois mis en œuvre, peut être modifié ou révisé. Une révision doit être envisagée à minima tous les 6 ans pour prendre en compte la compatibilité du SAGE avec chaque nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Article 15 – Révision du SAGE

Le SAGE est révisé dans les formes prévues pour son élaboration, sauf dans le cas où la révision est demandée par le représentant de l'Etat pour la réalisation d'un projet d'intérêt général ayant des incidences sur la qualité, la répartition ou l'usage de la ressource en eau.

Dans ce cas, le Préfet saisit la CLE de la révision proposée, qui doit émettre un avis favorable à la majorité des deux tiers.

Le Préfet approuve alors par un arrêté motivé la révision.

Article 16 – Modification du SAGE

Si la modification ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE, le préfet coordonnateur, après avis ou sur proposition de la CLE, prend un arrêté modifiant le SAGE pour la ou les parties concernées.

Article 17 - Approbation et modification des règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement sont approuvées à la majorité des deux-tiers des membres de la CLE présents ou représentés.

Les présentes règles de fonctionnement pourront être modifiées à l'initiative du Président ou si la moitié des membres de la commission le demande. Les nouvelles règles seront adoptées dans les mêmes conditions que les règles initiales.

Fait à Gavray-sur-Sienne, le 9 avril 2021.

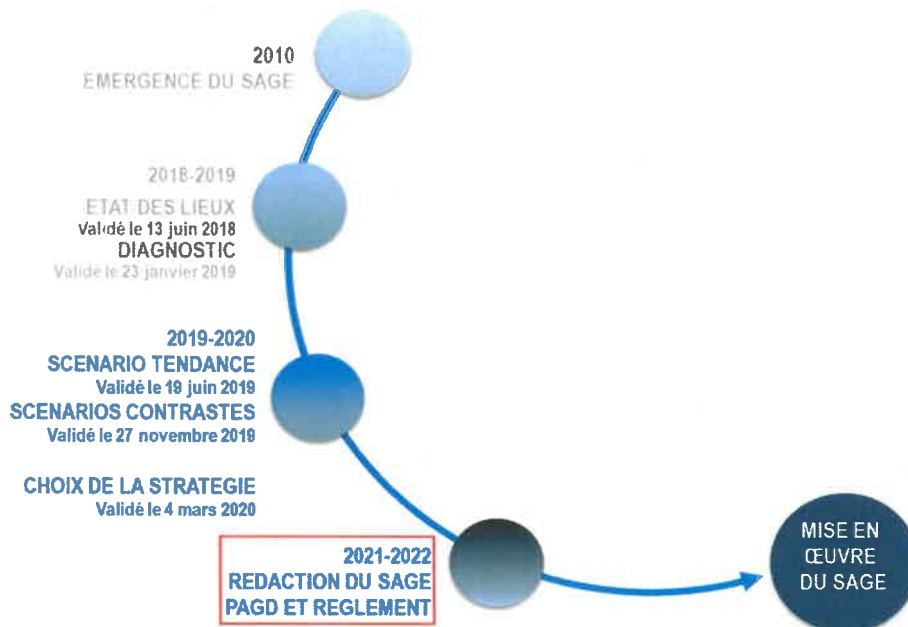
Le Président de la Commission Locale de l'Eau, M. Hervé GUILLE.

8. Présentation du SAGE COC (La Stratégie)

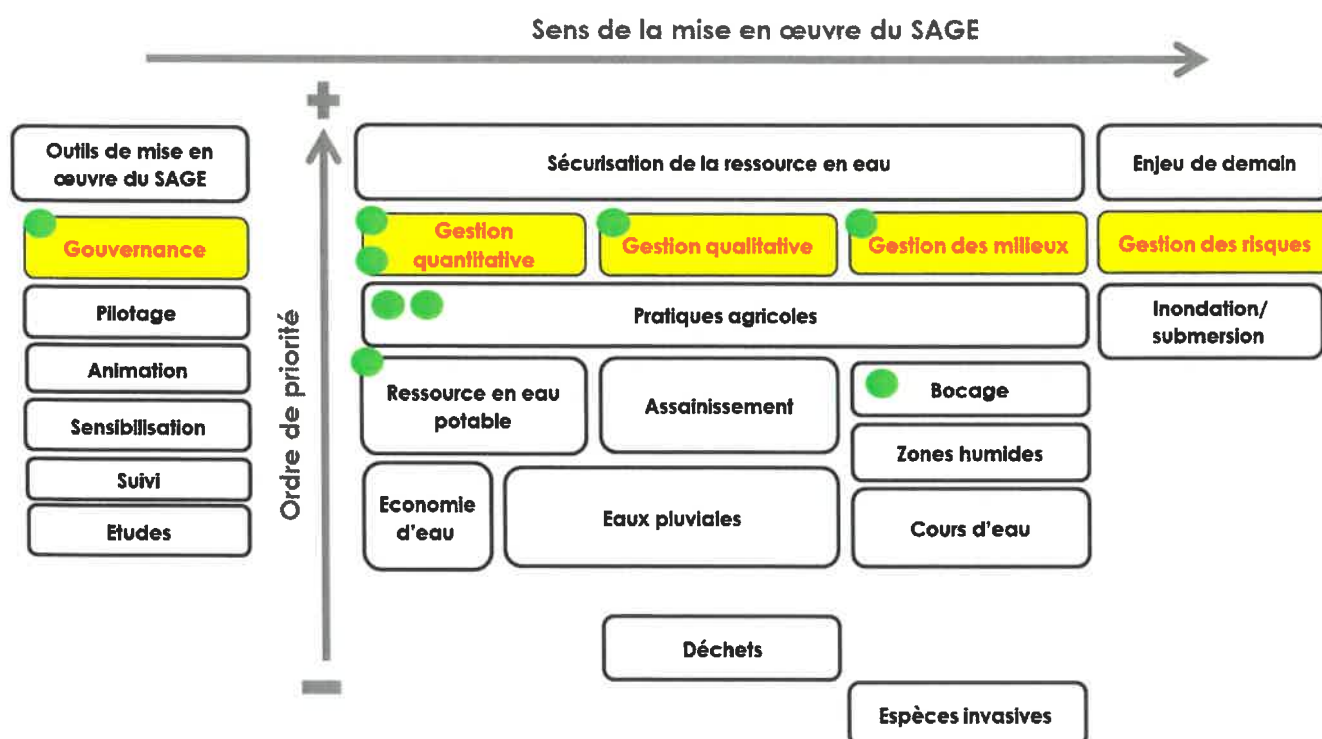
M. Loïc LECAPITAINE expose à l'assemblée les différentes étapes menées jusqu'à lors, de l'élaboration du SAGE COC et amenant ainsi à la phase actuelle de rédaction du document du SAGE COC prévue pour cette année 2021 et 2022.

Le bureau d'étude qui est un groupement conjoint des structures suivantes : ARTELIA représenté par M. Jean-Michel MURTIN, COMMUN Accord représenté par M. Philippe MARTIN, et ARES représenté par Mme Anne LE DERF ; a été retenu pour nous accompagner dans cette dernière étape de rédaction du SAGE COC jusqu'à l'approbation préfectorale prévue en 2022.

DE L'EMERGENCE A LA MISE EN ŒUVRE



ARBORESCENCE STRATEGIQUE



LES MESURES RETENUES DANS LA STRATEGIE

5 AXES D'ORIENTATION

17 LEVIERS D'ACTION

70 MESURES

AXE D'ORIENTATION STRATEGIQUE	THEME – LEVIER D'ACTION	NUMEROTATION DES MESURES
GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	1 à 6
	ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES	7
	SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE	8 à 11
GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	GESTION DES EAUX PLUVIALES ET PROMOTION DES ECONOMIES D'EAU	12 à 16
	ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	17 à 19
	AMELIORATION DES PRATIQUES AGRICOLES	20 à 22
	AMELIORATION DES ASSAINISSEMENTS	23 à 25
	GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES DECHETS	26 à 28
GESTION DES MILIEUX	ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	29 à 34
	PRESERVATION DU BOCAGE	35 à 37
	PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	38 à 42
	RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES FOSSES	43 à 47
GESTION DES RISQUES	LUTTE CONTRE LES ESPECES INVASIVES	48 à 49
	ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	50 à 55
GOUVERNANCE	GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION	56 à 59
	PILOTAGE DU SAGE ET ANIMATION	60 à 66
	SENSIBILISATION ET SUIVI	67 à 70

Objectif stratégique pour la gestion quantitative

La CLE du SAGE COC vise le bon état quantitatif des masses d'eau.

Ainsi, elle souhaite affirmer sa volonté d'assurer une gestion équilibrée de la ressource dans le respect des milieux aquatiques, tout en assurant l'approvisionnement en eau de l'ensemble des usages et des activités économiques du territoire (agriculture, industrie, tourisme, développement résidentiel).

AXE
PRIORITAIRE

GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU



THEME : ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION

6 mesures, dont :

- En complément du PGRE, réaliser une étude des volumes prélevables

THEME
PRIORITAIRE

ADAPTATION DES PRATIQUES AGRICOLES

2 mesures, dont :

- Développer une agriculture adaptée au changement climatique

THEME
PRIORITAIRE

SÉCURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

4 mesures, dont :

- Prioriser le pompage AEP en hiver dans les cours d'eau et en été dans les nappes phréatiques
- Conditionner la capacité d'accueil du territoire à la potentialité de la ressource en eau potable et la capacité d'assainissement

THEME : Gestion des eaux pluviales et promotion des économies d'eau

5 mesures, dont :

- Gérer et réutiliser les eaux pluviales dès la conception de nouveaux projets urbains
- Mettre en place une tarification progressive (et non dégressive) de la consommation d'eau

Objectif stratégique pour la gestion qualitative

La CLE du SAGE COC vise le bon état des masses d'eau.

Cependant, elle considère l'amélioration de la qualité des eaux littorales, superficielles et souterraines comme un objectif phare de la stratégie du futur SAGE.

Ainsi, elle a traduit cette ambition par la définition d'objectifs quantifiés pour les principaux paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

AXE
PRIORITAIRE

GESTION QUALITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU



THEME : ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION

3 mesures, dont :

- Développer des actions citoyennes, de pédagogie et de prévention pour sensibiliser tous les publics

THEME
PRIORITAIRE

AMÉLIORATION DES PRATIQUES AGRICOLES

3 mesures, dont :

- Développer des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

THEME : AMÉLIORATION DES ASSAINISSEMENTS

3 mesures, dont :

- Réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées en zone littorale
- Imposer systématiquement la réalisation d'une étude de filière concernant l'infiltration des rejets des ANC

THEME : GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DES DÉCHETS

3 mesures, dont :

- Réaliser un schéma directeur des eaux pluviales privilégiant la gestion à la source
- Améliorer la gestion des déchets en bords de cours d'eau, des déchets portuaires, sur le littoral, et des macro-déchets des professionnels de la mer et des collectivités pour éviter les rejets en mer

Objectif stratégique pour la gestion des milieux aquatiques et naturels

La CLE du SAGE COC vise le bon état écologique et chimique de l'ensemble des masses d'eau « rivière ».

Elle vise ainsi l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et de la continuité écologique, ainsi que la préservation, la protection et la restauration des zones humides et du bocage.

AXE
PRIORITAIRE

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET NATURELS



THEME : ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION

6 mesures, dont :

- Réaliser un inventaire des haies et protéger les haies à forte valeur antiérosive en les intégrant dans le PLUi

THEME
PRIORITAIRE

PRÉSERVATION DU BOCAGE

3 mesures, dont :

- Préserver, voire restaurer/ développer le maillage bocager

THEME : PRÉSERVATION DES ZONES HUMIDES

5 mesures, dont :

- Interdire la destruction des zones humides dès le premier m² de zones humides impactées par un projet

THEME : RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET DES FOSSES

5 mesures, dont :

- Mettre en place des programmes de restauration de l'hydro-morphologie des cours d'eau

THEME : LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

2 mesures, dont :

- Mettre en place un réseau de surveillance pour détecter les foyers émergents, et mettre en œuvre un programme de lutte et d'éradication

Objectif stratégique pour la gestion des risques

La CLE vise au travers du SAGE COC à l'amélioration de la connaissance, à l'amélioration de la gestion des crises et à la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

AXE 4

GESTION DES RISQUES



THEME : ETUDE, COMMUNICATION, SENSIBILISATION

6 mesures, dont :

- Développer la culture de la résilience et de la relocalisation en zone littorale
- Réaliser un état des lieux des infrastructures liées à l'eau (STEP, réseaux, poste de refoulement) susceptibles d'être touchées par des inondations, des submersions à moyen et long terme

THEME : GESTION DES RISQUES D'INONDATION ET DE SUBMERSION

4 mesures, dont :

- Entretien et redimensionner les ouvrages hydrauliques des cours d'eau et des fossés (buses, ponts, etc.)
- Avoir une gestion coordonnée des anciens ouvrages hydrauliques
- Préserver les zones d'expansion de crues

Objectif stratégique pour la gouvernance

A travers la mise en œuvre du SAGE, la CLE vise l'atteinte de l'ensemble des objectifs spécifiques du SAGE COC.

Elle s'engage à mettre en place les moyens à même de garantir le suivi et l'évaluation du SAGE, la sensibilisation des différents acteurs aux enjeux du SAGE et l'amélioration de la gouvernance territoriale en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

AXE 5

GOUVERNANCE



THEME : PILOTAGE DU SAGE ET ANIMATION

7 mesures, dont :

- Revoir la composition du collège « élu » de la CLE en intégrant les EPCI (compétence GEMAPI)
- Réaliser une étude de gouvernance en intégrant trois hypothèses :
 - Une structure porteuse ayant pour mission uniquement l'animation du SAGE
 - Une structure porteuse ayant pour mission l'animation du SAGE et le portage d'actions orphelines
 - Une structure porteuse intégratrice ayant pour mission la mise en œuvre opérationnelle du SAGE : EPTB / EPAGE

➤ COMMISSION COHERENCE TERRITORIALE

THEME : SENSIBILISATION ET SUIVI

4 mesures, dont :

- Renforcer le réseau de suivi des eaux superficielles, notamment à l'exutoire des principaux cours d'eau
- Mettre en place un observatoire/tableau de suivi

9. Les documents du SAGE COC

Le Plan d'Aménagement et de Gestion de Durable (PAGD) *contenu obligatoire – art. R212-46 CE*

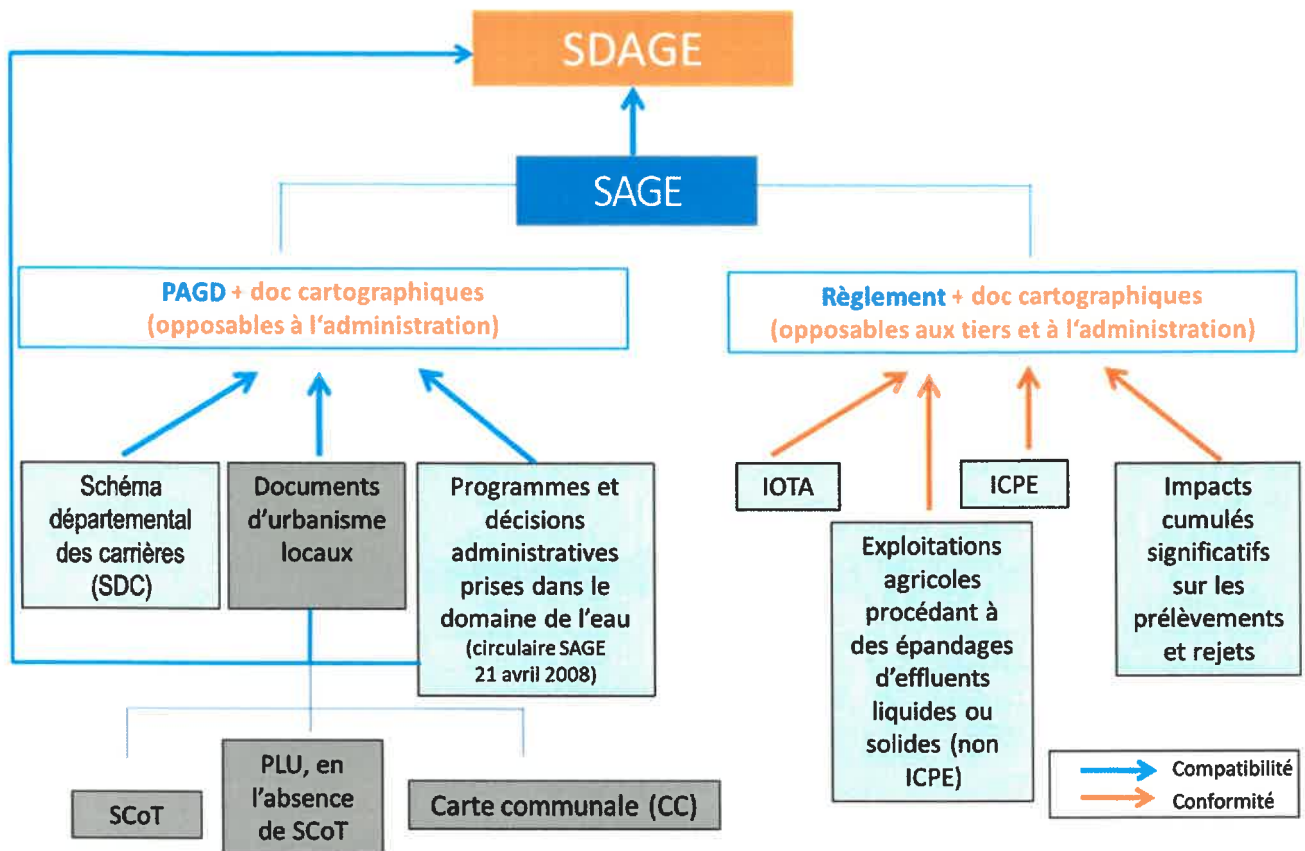
- ⇒ Synthétise l'état des lieux
- ⇒ Expose les enjeux du diagnostic, les objectifs et les sous-objectifs de la stratégie
- ⇒ Comprend les moyens d'actions et les dispositions (à caractère opérationnelles ou orientations) à mettre en œuvre
- ⇒ Précise les délais et conditions de mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau avec le PAGD (à arrêter selon les priorités du SAGE et en fonction des difficultés techniques susceptibles d'être rencontrées)
- ⇒ Évalue les moyens matériels et financiers de manière à s'assurer de la capacité des acteurs à mettre en œuvre le SAGE

Le règlement

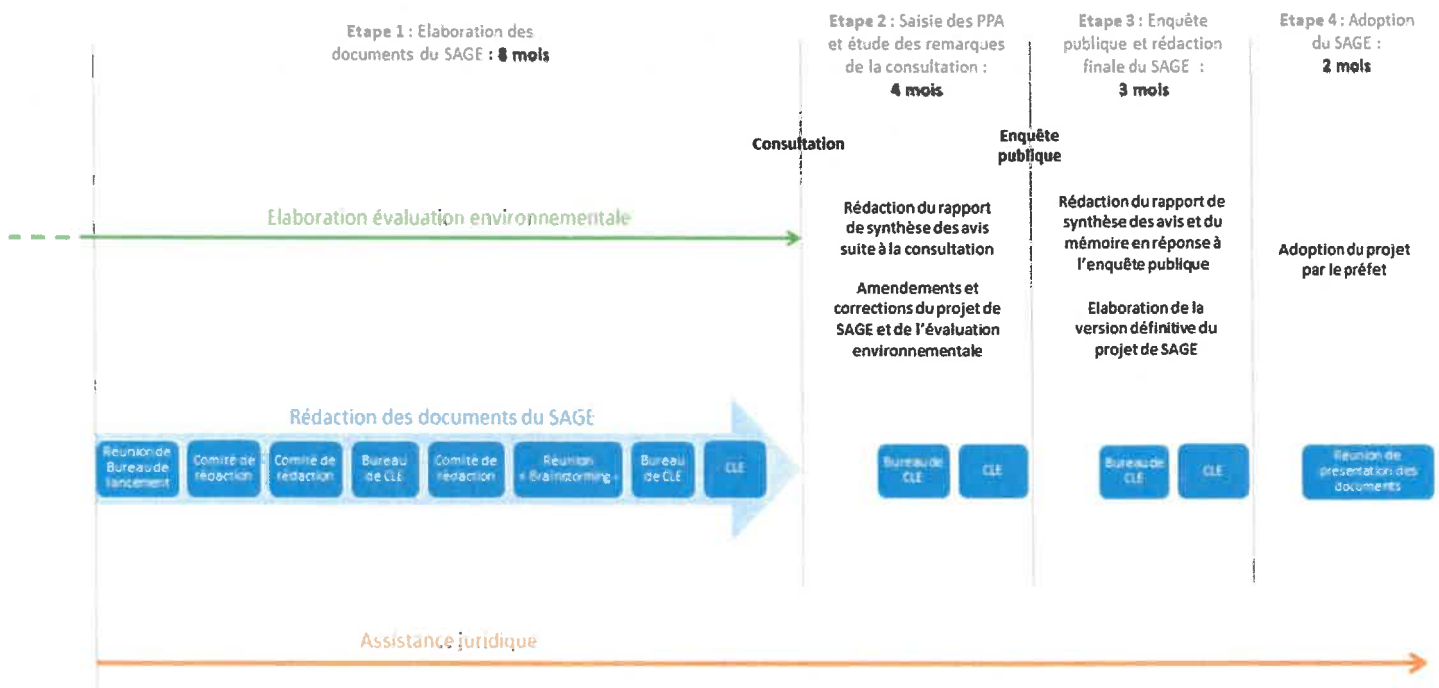
- ⇒ Regroupe les mesures à portée réglementaire traduites sous forme d'articles, afin de renforcer certaines dispositions du PAGD
- ⇒ Les articles peuvent venir conforter un objectif du SAGE

Le rapport d'évaluation environnementale *(nécessaire jusqu'à l'adoption du SAGE uniquement)*

- ⇒ Évalue les incidences environnementales du SAGE
- ⇒ Permet de justifier les choix pour parvenir à la meilleure solution environnementale
- ⇒ Cette étape a été amorcée dès la phase précédente des scénarios/stratégie



10. Prochaine étape : La Rédaction du PAGD et du Règlement



11. Désignation des représentants de la CLE au comité de rédaction

Pour l'écriture des documents (PAGD, fiches actions et règlement), l'équipe d'étude propose systématiquement de travailler à l'appui d'un comité de rédaction, composé d'une quinzaine d'acteurs.

Il pourra être constitué de membres du bureau de la CLE, de représentants des services de l'Etat et des services GEMAPI des collectivités, de l'Agence de l'eau et des usagers.

Il importe en effet que tous les usages soient pris en compte lors de la rédaction des documents, et bénéficient de l'appui et l'attention des institutions en charge d'appliquer, à terme, la dimension réglementaire du futur SAGE.

Aussi, il est décidé de désigner des élus de la CLE du SAGE COC sur trois dates de comité de rédaction comme suit :

1^{ère} réunion de comité de rédaction du 20 avril 2021

Structures	Prénom	Nom	Fonction
Services GEMAPI des collectivités			
CC Coutances Mer et Bocage	Adeline	HUBERT	Responsable Service GEMAPI
	OU Maxime	GONY	Directeur Qualité des eaux
SIAES	Eric	BONNEMASON	Chargé de mission Rivières
CC Côte Ouest Centre Manche	Claire	ANDRIEUX	Responsable Environnement
	OU Julien	ENDELIN	Technicien Rivière
CC Granville Terre et Mer	Jean-Charles	MARY	Directeur de l'Environnement
			Responsable eau et assainissement
CA Cotentin	Chantal	LOY	
	OU Mickael	CLEMENT	Technicien Rivière
Association et Usager			
Chambre d'Agriculture de la Manche	Hélène	LALLEMAND	Conseillère Eau Zones Humides
Comité régional de la Conchyliculture	Manuel	SAVARY	Directeur CRC
Union Fédérale des Consommateurs	Jacky	HEBERT	Président
Services de l'Etat			
Agence de l'Eau Seine Normandie	Xavier	ANNE	Chargé d'opérations Manche
	OU Stéphane	LE VILLAIN	Chef de service Manche
Office Français de la Biodiversité	Denis	EGRON	Agent du SD de la Manche
	OU Christophe	Fourny	Agent du SD de la Manche
Institut Interdépartementale du Bassin de la Sienne	Rémy	BRUN	Service de la qualité des eaux
			Responsable de l'unité « Eaux et Milieux Aquatiques »
DDTM Police de l'Eau	Yann	DUWELZ	
Représentants de la Commission Locale de L'Eau			
Président de la CLE	Hervé	GUILLE	Président de la CLE
Vice-Président de la CLE	Didier	SIMEON	Président de la Commission "Gestion QUANTITATIVE"
Vice-Président de la CLE	Christian	GOUX	Président de la Commission "Gestion QUALITE"

2^{ème} réunion de comité de rédaction du 20 mai 2021

Structures	Prénom	Nom	Fonction
Services GEMAPI des collectivités			
CC Coutances Mer et Bocage	Adeline	HUBERT	Responsable Service GEMAPI
	OU Maxime	GONY	Directeur Qualité des eaux
SIAES	Eric	BONNEMASON	Chargé de mission Rivières
CC Côte Ouest Centre Manche	Claire	ANDRIEUX	Responsable Environnement
	OU Julien	ENDELIN	Technicien Rivière
CC Granville Terre et Mer	Jean-Charles	MARY	Directeur de l'Environnement
CA Cotentin	Chantal	LOY	Responsable eau et assainissement
	OU Mickael	CLEMENT	Technicien Rivière
Association et Usager			
Chambre d'Agriculture de la Manche	Hélène	LALLEMAND	Conseillère Eau Zones Humides
Comité régional de la Conchyliculture	Manuel	SAVARY	Directeur CRC
Union Fédérale des Consommateurs	Jacky	HEBERT	Président
Services de l'Etat			
Agence de l'Eau Seine Normandie	Xavier	ANNE	Chargé d'opérations Manche
	OU Stéphane	LE VILLAIN	Chef de service Manche
Office Français de la Biodiversité	Denis	EGRON	Agent du SD de la Manche
	OU Christophe	Fourny	Agent du SD de la Manche
Institut Interdépartementale du Bassin de la Seine	Rémy	BRUN	Service de la qualité des eaux
DDTM Police de l'Eau	Yann	DUWELZ	Responsable de l'unité « Eaux et Milieux Aquatiques »
Représentants de la Commission Locale de L'Eau			
Président de la CLE	Hervé	GUILLE	Président de la CLE
Vice-Président de la CLE	Stéphane	VILLAESPESA	Président de la Commission "MILIEUX AQUATIQUES"
Vice-Président de la CLE	Christophe	GILLES	Président de la Commission "LITTORAL"

3^{ème} réunion de comité de rédaction du 1^{er} juin 2021

Structures	Prénom	Nom	Fonction
Services GEMAPI des collectivités			
CC Coutances Mer et Bocage	Adeline	HUBERT	Responsable Service GEMAPI
OU	Maxime	GONY	Directeur Qualité des eaux
SIAES	Eric	BONNEMASON	Chargé de mission Rivières
CC Côte Ouest Centre Manche	Claire	ANDRIEUX	Responsable Environnement
OU	Julien	ENDELIN	Technicien Rivière
CC Granville Terre et Mer	Jean-Charles	MARY	Directeur de l'Environnement
CA Cotentin	Chantal	LOY	Responsable eau et assainissement
OU	Mickael	CLEMENT	Technicien Rivière
Association et Usager			
Chambre d'Agriculture de la Manche	Hélène	LALLEMAND	Conseillère Eau Zones Humides
Comité régional de la Conchyliculture	Manuel	SAVARY	Directeur CRC
Union Fédérale des Consommateurs	Jacky	HEBERT	Président
Services de l'Etat			
Agence de l'Eau Seine Normandie	Xavier	ANNE	Chargé d'opérations Manche
OU	Stéphane	LE VILLAIN	Chef de service Manche
Office Français de la Biodiversité	Denis	EGRON	Agent du SD de la Manche
OU	Christophe	FOURNY	Agent du SD de la Manche
Institut Interdépartementale du Bassin de la Seine	Rémy	BRUN	Service de la qualité des eaux
DDTM Police de l'Eau	Yann	DUWELZ	Responsable de l'unité « Eaux et Milieux Aquatiques »
Représentants de la Commission Locale de L'Eau			
Président de la CLE	Hervé	GUILLE	Président de la CLE
Vice-Président de la CLE	Jean-René	LECHARTREUX	Président de la Commission "COHERENCE TERRITORIALE"

12. Points divers

A l'issue de cette CLE une réunion du président et des vice-présidents est programmée le vendredi 30 avril après-midi afin de mettre en place les différentes commissions thématiques.

Le président, M. Hervé GUILLE, remercie l'ensemble des participants pour leur compréhension et la tenue de cette assemblée en visioconférence qui a permis de mettre en place la CLE.

Il indique que le SAGE COC est incontournable pour le rendu opérationnel des actions et également, qu'il ne s'agit pas là d'un document supplémentaire de nos organisations, mais plutôt un carnet de route d'objectifs pour nos enjeux locaux en lien direct avec le développement de ce périmètre.

La gestion de l'eau est au cœur de beaucoup de débats.

Pour clôturer, Le président a souhaité citer une citation d'un ami aujourd'hui disparu :

« L'eau sera au 21^{ème} siècle, ce que le pétrole était au 20^{ème} siècle, et ce qu'était le charbon au 19^{ème} siècle »

Michel Thoury